

Conseil communal du 13 novembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Séance publique

1. Budget communal de l'exercice 2025 — Modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) — Approbation — Communication

Bases légales :

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-30.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (RGCC) notamment l'article 4, alinéa 2.

L'Arrêté du 24 septembre 2025 prorogeant jusqu'au 14 octobre 2025 le délai imparti pour statuer sur lesdites modifications budgétaires.

L'Arrêté du 14 octobre 2025, du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, relatif à la délibération du 22 août 2025, notifié à l'Administration communale le 14 octobre 2025 informant de l'approbation, avec modifications, de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025.

La circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025.

Motivation :

Approbation avec modifications de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025.

2. Budget communal de l'exercice 2025 — Modification budgétaire n°2 Services ordinaire et extraordinaire — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal), Première partie – livre III, L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation).

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025.

Motivation :

Approbation de la modification budgétaire n°2, services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 de la Commune de Lobbes.

3. Tableau prévisionnel du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité usuelle des ménages et taux de couverture des coûts pour l'exercice 2026 — Décision — Vote

Bases légales :

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2.

Le décret du 23 juin 2016 modifiant le Code de l'Environnement, le Code de l'Eau et divers Décrets en matière de déchets et de permis d'environnement qui prévoit que les communes doivent établir la contribution des bénéficiaires de la gestion des déchets de manière à couvrir entre 95% et 110% des coûts de gestion des déchets.

Le Plan wallon des déchets-ressources voté par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018 et l'application du principe "pollueur-payeur".

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, tel que modifié.

La circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026.

Motivation :

La fixation du taux de couverture du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité des ménages pour l'exercice 2026 à 95%.

4. Impositions communales - Règlement-redevance sur la délivrance de « sacs poubelle » pour les exercices 2026 à 2031 – Décision - Vote.

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173.

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'art. 9.1. de la Charte.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attributions du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 et 2 (publication des actes), L3131-1 §1,3° & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation).

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Le Plan wallon des déchets-ressources voté par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018 et l'application du principe "pollueur-payeur".

Le règlement communal concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés voté par le Conseil communal en séance du 12 novembre 2024 ;

Les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Motivation :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale sur la délivrance de sacs poubelle réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés.

5. Impositions communales —Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés pour l'exercice 2026 — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170§4.

La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le Code des impôts sur les revenus 1992.

La Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30.11.2022) portant des dispositions fiscales et financières diverses.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attributions du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-2 (publication des actes), L1321-1 (dépenses salubrité publique), L1331-1 (recettes) ; L3131-1 §1,3° & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation), L3321-1 à12 (taxes communales).

Le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'art. 9.1. de la Charte.

L'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamations.

Le décret du 23 juin 2016 modifiant le code de l'environnement, le code de l'eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement qui prévoit que les communes doivent établir la contribution des bénéficiaires de la gestion des déchets de manière à couvrir entre 95% et 110% des coûts de gestion des déchets.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (arrêté coût-vérité), tel que modifié.

La circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026.

La circulaire du 19 juillet 2021 relative à l'établissement des règlements fiscaux.

La circulaire ministérielle du 1er octobre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du gouvernement du 05 mars 2008.

Le règlement communal concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés approuvé par le Conseil communal du 12 novembre 2024 (point 6).

Le nouveau Règlement établissant une redevance sur la délivrance de « sacs poubelle » pour les exercices 2026 à 2031 arrêté par le Conseil communal en séance du 13 novembre 2025.

Motivation :

Il est établi, pour l'exercice 2026, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés.

6. Règlement sur les funérailles et sépultures — Décision —Vote

Bases légales :

Les articles 119, 119bis, 133 et 135, § 2, de la nouvelle loi communale.

L'article 15bis, § 2, alinéa 2, de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-32 et L1232-1 à L1232-32.

Le décret de la Région wallonne du 11 avril 2024 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures.

L'arrêté royal du 17 juin 1999 prescrivant l'établissement d'une statistique annuelle des causes de décès.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil communal en séance du 27 juillet 2021.

Motivation :

Abrogation du règlement communal sur les funérailles et sépultures du 27 juillet 2021 et adoption du nouveau règlement communal sur les funérailles et sépultures.

7. Impositions communales pour les exercices 2026 à 2031 — Règlement-redevance sur les prestations liées aux funérailles et sépultures — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173.

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1, § 1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Les articles L1232-1 à L1232-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécifiques à la matière.

Les dispositions légales, décrétales et réglementaires relatives aux funérailles et sépultures.

Les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026.

Le nouveau règlement funérailles et sépultures adopté en séance du Conseil communal le 13 novembre 2025.

Motivation :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale sur les prestations liées aux funérailles et sépultures.

8. Impositions communales pour les exercices 2026 à 2031 — Taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170, § 4.

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le décret du 14 décembre 2000 (*M.B.*, 18 janvier 2001) et la loi du 24 juin 2000 (*M.B.*, 23 septembre 2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3131-1, § 1er, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12.

Les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026.

Motivation :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale sur l'inhumation des restes mortels et la dispersion ou la conservation des cendres provenant de l'incinération des restes mortels et une taxe sur l'utilisation d'un cercueil en polyester.

9. Règlement d'ordre intérieur — Complexe sportif « Le Scavin » — Décision — Vote

Bases légales :

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30.

Motivation :

L'adoption d'un règlement d'ordre intérieur pour le complexe sportif « Le Scavin ».

10. Impositions communales — Règlement-redevance pour la location des salles du complexe sportif « Le Scavin » pour les exercices 2026 à 2031 — Décision — Vote.

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173.

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-12.

La circulaire du 11 septembre 2025 relative l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026.

Motivation :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale pour la location des petites et grande salle du complexe sportif « Le Scavin ».

11. Impositions communales pour les exercices 2026 à 2031 — Règlement-redevance sur la demande de documents et renseignements urbanistiques, permis d'environnement et permis de location — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 de la Constitution.

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attributions du conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-3 (publication des actes), L3131-1 §1,3° & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation).

Le Code du développement territorial CoDT.

Le Code wallon de l'habitat durable.

Le décret du 6 avril 1999 concernant les normes de qualité des logements collectifs et des petits logements individuels, loués ou mis en location à titre de résidence principale.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location fixant dans son article 4 la rémunération maximale à facturer au demandeur de permis de location.

La circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026.

Motivation :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale sur la demande de la délivrance de documents et renseignements urbanistiques, des permis d'urbanisme, la délivrance de permis d'environnement, des déclarations de classe 3 et de permis de location.

12. Impositions communales pour les exercices 2026 à 2031 — Règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173.

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le Décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration.

Le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et les articles L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration.

Les dispositions des articles 272 à 274 et 288 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales.

La circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026.

Motivation :

Il est établi, pour les exercices 2026-2031, une redevance communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune.

13. Impositions communales pour les exercices 2026 à 2031 — Règlement-redevance pour prestations communales administratives ou techniques — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173.

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 ainsi que les articles L1232-1 à L1232-32.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales.

Motivation :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale sur les prestations administratives ou techniques spéciales lors d'une intervention sortant du cadre habituel des services rendus par les services communaux ou en dehors des heures de service.

14. Impositions communales — Règlement-redevance pour le Relais nautique : fixation du tarif applicable aux plaisanciers pour les exercices 2026-2031 — Décision — Vote.

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173.

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-12.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 2002 concernant les règles applicables aux concessions domaniales relatives aux infrastructures de tourisme fluvial sur les voies navigables de la Région wallonne, notamment l'article 12 qui prévoit que « le concessionnaire fixe les tarifs ainsi que les conditions de paiement applicables aux plaisanciers et les communique à la Région. ... ».

La circulaire du 11 septembre 2025 relative l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026.

Motivation :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale pour l'utilisation du relais nautique par les plaisanciers (« droit de quai »).

15. Impositions communales pour les exercices 2026 à 2031 — Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 § 4.

Le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attributions du conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 et 2 (publication des actes), L1331-1 & L1331-3 (recettes), L3122-2,7° (tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire).

La loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'art. 9.1. de la Charte.

La circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026.

Motivation :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

16. Impositions communales pour les exercices 2026 à 2031 — Centimes additionnels au précompte immobilier — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170§4.

Le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1°.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attributions du conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 et 2 (publication des actes), L1331-1 & L1331-3 (recettes), L3122-2,7° (tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire).

Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'art. 9.1. de la Charte.

Le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne.

La circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026.

Motivation :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, au profit de la commune de Lobbes, **2.500** (deux mille cinq cents) centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

17. Impositions communales pour les exercices 2026 à 2031 — Taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 § 4.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 3321-1 à 12.

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales.

La circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026.

Motivation :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale annuelle sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.

18. Impositions communales pour les exercices 2026 à 2031 — Taxe communale sur les panneaux publicitaires fixes — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 § 4.

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales.

La circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026.

Motivation :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale sur les panneaux publicitaires fixes existants au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

19. Impositions communales pour les exercices 2026 à 2031 — Taxe communale sur les demandes de changement de nom et/ou de prénom(s) — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution les articles 41, 162 et 170, § 4.

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le décret du 14 décembre 2000 (M.B., 18 janvier 2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B., 23 septembre 2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte.

La loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénom(s).

La loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales.

La circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénom(s) aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure.

La circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026.

Motivation :

Il est établi pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale sur les demandes de changement de nom(s) et/ou de prénom(s).

20. Impositions communales pour les exercices 2026 à 2031 — Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170, § 4 de la Constitution.

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère Personnel.

Le décret du 14 décembre 2000 (M.B., 18 janvier 2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B., 23 septembre 2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales.

Le Code wallon du logement et de l'habitat durable, notamment son article 190 §2 6° qui impose aux pouvoirs locaux d'adopter un règlement-taxe en matière d'immeubles inoccupés.

La circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Motivation :

Il est établi pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés.

21. Impositions communales pour les exercices 2026 à 2031 — Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution.

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales.

La circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026.

Motivation :

Il est établi, pour **les exercices 2026 à 2031**, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite.

22. Impositions communales pour les exercices 2026 à 2031 — Taxe communale sur les secondes résidences — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41,162 et 170 § 4.

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales.

La circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026.

Motivation :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale sur les secondes résidences.

23. Impositions communales pour les exercices 2026 à 2031 — Taxe communale sur les piscines privées — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution.

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'art. 9.1. de la Charte.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales.

La circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour les exercices 2026 – 2031.

Motivation :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 une taxe communale sur les piscines privées, à savoir les piscines non accessibles aux personnes autres que la personne qui peut en disposer, sa famille et celles auxquelles elle permet l'accès.

24. Impositions communales pour les exercices 2026 à 2031 — Taxe communale sur les véhicules isolés abandonnés — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41,162 et 170 § 4.

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12.

Le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales.

Les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026.

Motivation :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale sur les véhicules isolés abandonnés.

25. Impositions communales pour les exercices 2026 à 2031 — Taxe communale sur les commerces de frites (hot-dogs, beignets, etc.) à emporter — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 § 4.

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales.

Les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026.

Motivation :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets, viandes grillées et autres comestibles analogues à emporter.

26. Impositions communales pour les exercices 2026 à 2031 — Taxe communale sur les débits de tabac — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 § 4.

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales.

Les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026.

Motivation :

Il est établi, pour **les exercices 2026 à 2031**, une taxe communale annuelle sur les débits de tabac installés sur le territoire de la commune.

27. Impositions communales pour les exercices 2026 - 2031 — Taxe communale sur les débits de boissons — Décision — Vote

Bases légales :

La Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 § 4.

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales.

Les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026.

Motivation :

Il est établi, pour **les exercices 2026 à 2031**, une taxe communale sur les débits de boissons installés sur le territoire de la commune.

28. Approuve le procès-verbal de la séance précédente

Bases légales :

Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2.

Le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49.

Motivation :

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21.10.2025.

29. Questions orales